

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 11 décembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 6 décembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-54 : CONVENTION AVEC LA CCGVM POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 permettant la création de services communs en dehors de tout transfert de compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme, à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Considérant le courrier daté du 27 novembre 2024 de Monsieur le Maire de Champillon à Monsieur le Président de la CCGVM, l'informant officiellement de l'intention de la commune d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal une délibération concernant le transfert de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, sous réserve de l'adoption de la délibération par le Conseil municipal et le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, les dossiers d'urbanisme de notre Commune sont instruits sous convention par la communauté de communes Epernay Pays de Champagne. La convention arrivant à terme, il propose à l'assemblée la signature d'une convention avec la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, le service commun d'instruction de la CCGVM étant gratuit.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 051-215101114-20241211-2024_54-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver que l'instruction des autorisations du droit des sols de notre commune soit effectuée par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune de Champillon et la CCGVM, définissant les modalités de fonctionnement, ainsi que les responsabilités respectives des deux parties dans ce cadre.
- De préciser que cette convention pourra être révisée ou modifiée par voie d'avenant si nécessaire, sous réserve de l'accord des deux parties.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN